



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :
**LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT
CONSOLIDÉES ET
LES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ
ET
VIRTU CANADA CORP.**

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application s'adressera à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Virtu Canada Corp. (Virtu) conformément aux articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles, du 19 juillet 2022 au 31 mai 2023, Virtu a manqué à son obligation de saisir immédiatement aux fins d'affichage sur un marché des ordres clients visant l'achat ou la vente d'au plus 50 unités de négociation standard d'un titre, en contravention au paragraphe 6.3 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 4 mars 2026, à compter de 10 h (heure de l'Est).

L'audience de règlement se tiendra à l'endroit suivant : Toronto, Ontario (par vidéoconférence).

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 18 février 2026.

« ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES »
ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4